

**République Française**  
**Mairie de SAINTE-COLOMBE**  
**(Rhône)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 17 JUILLET 2025 à 20 H 30**

Le dix-sept juillet deux mille vingt-cinq, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marc DELEIGUE, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 10 juillet 2025. Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

**Présents (Dix) :** M. Marc DELEIGUE, Mme Marine MATA, M. Pascal DANCETTE, Mme Corinne CHABORD, Mme Linda LAURO, M. David LESUR, M. Jacques PRAT, M. Jean-Pierre MALSERT, M. Jean-Marie DUPLAY, Mme Sandrine TAVERNIER

**Absents(tes) au moment du vote (Neuf dont trois pouvoirs) :**  
M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX (pouvoir donné à M. David LESUR)  
Mme Lucie DANCETTE (pouvoir donné à M. Pascal DANCETTE)  
Mme Catherine JEANTROUX (pouvoir donné à M. Jean-Pierre MALSERT)  
Mme Marion CHOFFEL  
M. Guy VACHON  
M. Yves DELORME  
Mme Nadine EUKSUZIAN  
Mme Martine BEGUE  
M. Régis BABOIS

**Secrétaire de séance :** M. Pascal DANCETTE

**Délibération n° 2025.032 : Vente d'un bien sis 18, Passage d'armes à Sainte-Colombe**

Monsieur le Maire propose de vendre l'unité foncière située sur la parcelle AB144 pour un prix estimé à 189 000 €.

Il est ici précisé que, sur cette parcelle située au 18, Passage d'armes se trouve une Maison de village, propriété de la commune.

Les fonds qui seront reversés à la commune s'élèveront à 180 000 €. 9000 € seront reversés à l'Agence Emotion immobilier au titre de son mandat de vente.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver cette proposition et d'autoriser Monsieur le Maire à entamer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette vente et à signer tout document y afférant.

**Vu** les articles L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;

**Vu** les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant :  
– Que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

– Que toute cession d'immeubles ou de droits immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

**Vu** l'avis des Domaines en date du 22 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 18/07/2025

Reçu en préfecture le 18/07/2025

Publié le

ID : 069-216901892-20250717-2025\_000032-DE

Berger  
Levrault

- **DECIDE** la vente du bien sis 18, Passage d'armes désignations cadastrales AB 144 pour un prix estimé à 189 000 €

- **DESIGNE** Maître JANEY, Notaire à Sainte-Colombe, pour la rédaction des actes correspondants

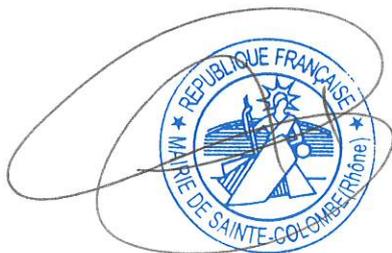
- **AUTORISE** le reversement d'une somme de 9000 € à l'Agence Emotion immobilier au titre des frais liés à la vente de ce bien

- **CHARGE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'application de cette délibération et l'autorise à signer tout document relatif à cette affaire

Pour extrait conforme,  
A Sainte-Colombe, le 17 Juillet 2025

**Le secrétaire de séance**  
**Pascal DANCETTE**

**Le Maire,**  
**Marc DELEIGUE**



Transmis en Préfecture le : 18/07/2025  
Affiché le : 18/07/2025